

Le prêt micro-crédit pour un auto-entrepreneur

Description

Le prêt micro-crédit pour un auto-entrepreneur peut lui donner la possibilité de lancer son activité plus rapidement. Ce dernier s'en sert souvent pour financer l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au démarrage de sa micro-entreprise. Parfois, il l'utilise pour faire des stocks de marchandises ou aménager ses locaux.

Mais le micro-crédit peut aussi permettre à l'[auto-entrepreneur](#) de financer ses besoins de trésorerie ou de développer ses affaires. Cependant, les conditions d'accès au prêt sont souvent difficiles. Il convient de savoir comment optimiser ses chances d'en obtenir auprès d'un organisme prêteur.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que le prêt micro-crédit pour un auto-entrepreneur ?

Les diverses aides à la création d'activité sont généralement insuffisantes pour financer le démarrage de l'activité de l'auto-entrepreneur alors que souvent, ce dernier est **exclu du système bancaire** en raison de l'incertitude de sa situation professionnelle. Il n'est pas rare qu'il ait du mal à obtenir des [prêts](#) auprès de la banque. Néanmoins, il peut se tourner vers d'autres organismes financiers pour demander des crédits parmi lesquels on distingue le micro-crédit professionnel.

Ce dispositif financier aide l'auto-entrepreneur disposant de peu de ressources à concrétiser un projet professionnel. Son montant maximum **s'élève à 10 000 euros**. Quant à la durée de remboursement, elle ne va pas au-delà de 4 ans.

D'autre part, les personnes à faibles revenus ont la possibilité de demander un **micro-crédit personnel** en passant par un réseau d'accompagnement social. Les chômeurs et les allocataires de minima sociaux en font partie. Soulignons qu'ils peuvent en faire la demande pour de multiples motifs :

- Entretien d'un véhicule ;
- Acquisition de services ou de biens (hospitalisation, permis de conduire, etc.) ;
- Formation professionnelle ;

- [Stage préalable à l'installation.](#)

Qui peut obtenir un micro-crédit en tant qu'auto-entrepreneur ?

En principe, tout auto-entrepreneur est éligible à **cet outil de développement économique et social**, peu importe la nature de l'activité menée. Toutefois, il existe souvent quelques conditions d'accès au micro-crédit, qui s'adresse surtout à ceux qui :

- Souhaitent [créer une micro-entreprise](#);
- Veulent développer une activité ;
- Ne peuvent pas faire un emprunt bancaire classique.

Bon à savoir : quand le financement est accordé pour financer la création, le rachat ou le développement de la micro-entreprise, on l'appelle micro-crédit à caractère général. Par ailleurs, s'il est utilisé comme apport personnel en vue d'obtenir un prêt bancaire, il s'agit d'un micro-crédit à caractère de fonds propres.

Quelles sont les conditions pour obtenir un micro-crédit en micro-entreprise ?

Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour obtenir un prêt micro-crédit pour un auto-entrepreneur. D'abord, ce dernier est tenu d'exercer en France et de justifier qu'il est exclu du système bancaire. Et sa micro-entreprise doit être **en cours de création ou bien avoir 5 ans d'existence maximum**.

À noter : il faut également qu'un tiers se porte garant pour la moitié de la somme empruntée minimum. Il convient de rappeler que celle-ci doit rester inférieure à 10 000 euros.

Où obtenir un prêt micro-crédit professionnel ?

Le prêt micro-crédit pour l'auto-entrepreneur peut être demandé auprès de divers organismes, parmi lesquels on distingue **l'Association pour le droit à l'initiative économique**. Il est bon de noter que celui-ci a également le choix de se tourner vers des réseaux d'accompagnement.

L'ADIE

Présente partout en France, c'est la **référence pour le micro-crédit**. Reconnue d'utilité publique, l'association a pour principale mission de :

- Financer les créateurs d'entreprise ;
- Aider les auto-entrepreneurs à démarrer ou à développer leur activité ;
- Accompagner les professionnels aussi bien avant qu'après la création de l'entreprise ;
- Financer les demandeurs d'emploi.

L'organisme contribue également à l'amélioration de l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et du micro-crédit. En cas de demande de prêt, le demandeur aura à s'entretenir une ou deux fois avec un conseiller de l'Adie. Ce dernier devra ensuite se réunir avec le Comité de crédit (bénévoles et salariés du principal organisme national) pour décider de l'octroi ou du [financement](#). **La décision dépend de trois critères**, à savoir :

- Le profil du porteur de projet (expériences, motivation ou encore compétences) ;
- La capacité de remboursement ;
- Le projet (faisabilité, pertinence, etc.).

Bon à savoir : l'Adie propose une offre spécialement dédiée à l'auto-entrepreneur. L'aide financière peut aller jusqu'à 10 000 euros, à un taux fixe de 7,45 %. Elle est remboursable sur 6 à 36 mois. Pour prendre contact avec un conseiller, il peut passer par le [site de l'association](#) ou appeler le 09 69 32 81 10. Un [prêt d'honneur à taux zéro pour la création d'entreprise](#) peut s'ajouter au micro-crédit. Il s'élève à 3 000 euros maximum.

Mansa

Connaissant parfaitement les besoins des auto-entrepreneurs, Mansa propose des offres qui leur sont adaptées. **La plateforme finance tous types de besoins :**

- Paiement en retard ;
- Achat de matériel ;
- Besoin de trésorerie.

Voici les **conditions à remplir pour obtenir un financement** auprès de Mansa :

- Être domicilié en France ;
- Avoir exercé 12 mois d'activité minimum ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction bancaire ;
- Réaliser un chiffre d'affaires de plus de 20 000 euros annuels ;
- Ne pas avoir subi une procédure de liquidation judiciaire.

Il convient de savoir que le prêt obtenu auprès de Mansa est remboursable sur 12 mois, à un taux fixe de 4,3 %.

À noter : le projet ne doit pas servir à des fins personnelles.

Aucune paperasse n'est à fournir lors de la demande de micro-crédit. Elle s'effectue entière en ligne. De plus, ses conseillers sont disponibles **tous les jours par téléphone ou par mail**. Ils sont en mesure d'accompagner les demandeurs et les aider à obtenir plus rapidement (15 min) une solution financière, de manière sécurisée.

Finfrog

Cet organisme permet d'effectuer également une demande de micro-crédit de façon rapide et simple. Il **n'exige aucun justificatif** (ni [fiche de paie](#) ni facture d'achat). Et l'ensemble des formalités sont à réaliser en ligne. Pour ce faire, l'auto-entrepreneur doit se rendre sur le site de Finfrog pour y renseigner ses données personnelles telles que :

- Le nom et le prénom ;
- La date de naissance ;
- Le nom de sa banque et ses identifiants bancaires.

Il peut accomplir aussi la démarche **à travers l'application de Finfrog**. Lors de la demande de micro-crédit, l'auto-entrepreneur choisira la date de prélèvement qui lui convient, en fonction de ses rentrées d'argent. Il aura à fournir également une pièce d'identité valide. Une fois le dossier complet envoyé, il ne lui restera plus qu'à attendre une réponse par mail. Elle s'obtient en 24h seulement, hors jour férié et week-end.

De plus, les fonds sont débloqués rapidement si elle est positive et ils arriveront directement sur le compte bancaire du demandeur. Par ailleurs, Finfrog accorde des prêts qui s'élèvent à **600 euros maximum, remboursables sur 6, 4 ou 3 mois**. Et son service client est disponible par téléphone du lundi au vendredi.

Bon à savoir : Finfrog finance uniquement les personnes physiques. La demande de prêt micro-crédit pour un auto-entrepreneur est alors à effectuer au nom de ce dernier

et non à celui de sa micro-entreprise.

En somme, il est avantageux pour le micro-entrepreneur d'effectuer une demande de micro-crédit auprès de Finfrog **pour les raisons suivantes** :

- Remboursement adapté à la situation financière du demandeur ;
- Réponse rapide ;
- Flexibilité ;
- Aucune pièce justificative demandée ;
- Aucun frais de dossier.

La Nef

Il s'agit d'une coopérative financière qui **permet d'emprunter entre 15 000 euros et 30 000 euros**, à un taux fixe préférentiel. La Nef ne demande aucune garantie personnelle et le prêt est remboursable sur 7 ans. Notons que l'organisme accorde des crédits pour financer les projets :

- À caractère écologique ;
- À caractère culturel ;
- D'utilité sociale.

Les autres organismes

Outre les organismes précités, l'auto-entrepreneur peut encore se tourner vers des **réseaux bancaires agréés (Créa-sol par exemple) et réseaux d'accompagnement** pour obtenir un micro-crédit. Parmi ces derniers, on distingue :

- France Active ;
- Initiative France.

Bon à savoir : l'auto-entrepreneur ne doit pas hésiter à s'informer sur ces réseaux associatifs auprès de la Chambre de métiers ou la Chambre de commerce. La liste des organismes habilités à lui octroyer un micro-crédit y est disponible.

Il convient de noter également que les **auto-entrepreneurs en situation de handicap** peuvent compter sur l'Agefiph pour leur accorder une subvention, dans le cadre de la création ou la reprise d'une activité. L'aide financière s'élève à 5 000 euros, avec un apport personnel de 1 500 euros minimum. Les demandeurs bénéficient également de l'assistance d'un prestataire spécialisé ainsi qu'une micro-assurance comprenant une couverture :

- Santé ;
- Prévoyance ;
- [Multirisque professionnelle](#).

Il est tout aussi important de savoir que les auto-entrepreneurs peuvent **prétendre à des prêts solidaires** à travers diverses plateformes. Ces derniers sont des dons réalisés par des particuliers pour financer des projets de micro-crédit.

Parmi les **plateformes de prêts solidaires**, on peut citer :

- Babyloan ;
- Younited Credit ;
- MicroWorld.

À travers Babyloan, les particuliers peuvent financer des projets aux quatre coins du monde. Chez Younited Credit, il est même possible d'emprunter à toute une communauté d'investisseurs professionnels. Bien entendu, **une partie de l'argent sera reversée aux investisseurs** en guise d'intérêt et une petite part reviendra à la plateforme.

Au sujet de MicroWorld, elle existe depuis l'année 2040. La plateforme de micro-crédit solidaire permet à des fondations, des particuliers et des entreprises **d'emprunter de l'argent aux micro-entrepreneurs**, peu importe où ils sont installés. En plus de faire découvrir le micro-crédit à tous, elle a pour objectif de :

- Démocratiser la microfinance ;
- Réduire la pauvreté ;
- Contribuer au développement économique local.

En somme, il convient de préciser que le micro-crédit s'avère être une solution abordable pour les micro-entrepreneurs exclus du système bancaire. Mais avant d'en faire la demande, **ils doivent bien préparer leur projet**, par exemple en effectuant une [étude de marché](#) et en établissant un business plan complet, ce qui leur permettra de déterminer leurs besoins et objectifs.

Ces démarches leur donnent également la possibilité de **vérifier la rentabilité de leurs projets** et d'en savoir davantage sur les :

- Concurrents ;
- Clients ;
- Prix du marché.

FAQ

Comment obtenir un prêt quand on est auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur peut tenter d'en obtenir auprès de sa banque. Dans le cadre de la démarche, il devra justifier de ses revenus. L'établissement bancaire lui exigera également un certain nombre de justificatifs. En cas de refus de la demande, il a encore la possibilité de se tourner vers différents organismes de crédit.

Quelles sont les aides auxquelles le micro-entrepreneur peut prétendre pour démarrer son activité ?

Le micro-entrepreneur peut bénéficier de certaines aides parmi lesquelles on retrouve :

L'ACRE ;

L'ARCE ;

Le NACRE ;

Le FGIF ;

L'Agefiph.

À cette liste viennent s'ajouter encore des subventions régionales ou européennes, dont :

L'Horizon 2020 ;

L'exonération de la Cotisation foncière des entreprises.

Quels sont les plafonds de chiffre d'affaires annuels à ne pas dépasser quand on est micro-entrepreneur ?

Pour les prestations de service proposées par le micro-entrepreneur, le plafond est fixé à 77 700 euros. Il s'élève à 188 700 euros HT pour les activités d'hébergement et de vente. Pour ceux qui mènent une activité mixte, le CA global ne doit pas être supérieur à cette somme, mais celui lié aux activités de service est limité à 72 600 euros également.